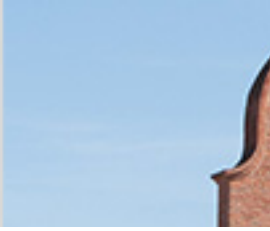

Travaux de bricolage ou de jardinage : les horaires à respecter

Les travaux de jardinage ou de bricolage, susceptibles de causer des nuisances sonores, sont réglementés pour les particuliers.

Ainsi, les tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, scies mécaniques… ne peuvent être utilisées que sur les plages horaires suivantes :

- - **Les jours ouvrables** de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30
- - **Les Samedis** de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- - **Les Dimanches et jours fériés** de 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00

Pour la tranquillité de tous, merci de veiller à respecter ces horaires.

Rappel : Il est interdit sur toute la commune de brûler des déchets dans son jardin. Les déchetteries acceptent le dépôt des déchets verts.